



MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAMEDI 3 JUIN 2023

MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE

CONSEIL D’ADMINISTRATION

Séance du samedi 3 juin 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d’administration du 11 mars 2023	3
2. Election du président	3
3. Délégations de pouvoirs pour le fonctionnement de la Mutuelle.....	3
4. Actualités mutualistes	4
5. Eléments statistiques et situation financière au 30 avril 2023.....	4
6. Validation du rapport sur « l’information financière et comptable ».....	5
7. Placements.....	5
8. Point sur la RGPD	6
9. Cas particulier	6
10. Questions diverses.....	7

Etaient présents :

Bernard BURGHGRAEVE, Alain CAPITAINE, Marie-Louisa COSTIL, Rodrigue CYRILLE, Yves DAVID, Jérôme DEMANGEL, Yves FLINOIS, Pascal GRUNER, Marie-José HOFFMANN, Marie-Anne KOPACZIK, Alain LE GAL, Gilles LETORT, Delphine MAITRE, Alain NERO, Valéry PENEL-CAPELLE, Laurence QUÉRÉ, Patrice THILLET.

Participaient également :

Mathias DUROUX, Jean-Marc FLEURY.

Mohamed DEKKALI.

Etaient excusés :

Michèle GROSSET, Fabian STASKOWIAK.

Christophe MERONI, Eric MONTANER

Mme MAITRE ouvre la séance à 14h30 en remerciant les deux CSE de l’Est pour leur accueil à Nancy.

DM

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2023

Décision n° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2023.

☞ Vote pour : unanimité.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Mme MAITRE présente sa candidature. Aucune autre candidature n'a été reçue, ni ne se manifeste en séance.

Décision n° 2 - Election du président

Le conseil d'administration approuve la candidature de Delphine MAITRE en qualité de présidente.

☞ Vote pour : unanimité.

Mme MAITRE accepte les fonctions qui lui sont ainsi conférées et remercie le conseil pour cette élection.

3. DELEGATIONS DE POUVOIRS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MUTUELLE

Suite à cette élection, les délégations de pouvoir doivent être revotées. Elles sont présentées avec un seuil de 50 000 €.

Décision n° 3 - Délégation de pouvoirs

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration consent à Delphine MAITRE, présidente du conseil d'administration, tout pouvoir nécessaire en vue d'assurer, sous son contrôle, le fonctionnement administratif de la Mutuelle Santé Eiffage Energie ; de signer tout acte ou documents entrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus ; d'ordonner toute dépense et recette et d'agir au nom de celle-ci auprès des administrations, organismes et groupements avec lesquels la Mutuelle est en rapport.

☞ Vote pour : unanimité.

Décision n° 4 – Délégation de pouvoirs de la présidente au directeur administratif

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise Delphine MAITRE, présidente du conseil d'administration, à déléguer sous son contrôle à M. Mohamed DEKKALI, directeur administratif, le pouvoir de représenter la Mutuelle Santé Eiffage Energie dans tous les actes de la vie civile et dans toutes les procédures engagées à l'initiative ou à l'encontre de la Mutuelle ; de prendre toute mesure propre à assurer le fonctionnement quotidien de la Mutuelle.

Dans ce cadre, il aura pouvoir de signer tout contrat, convention et documents divers ; d'ordonner toute dépense y compris d'investissements et recette sur l'ensemble des activités de la Mutuelle, tel que prévu au budget annuel approuvé par le conseil d'administration, jusqu'à 50 000 €. Et enfin d'agir au nom de celle-ci auprès des administrations, organismes, entreprises, groupements de droit privé ou public avec lesquels la Mutuelle est en rapport.

Les délégataires sont autorisés à effectuer des délégations de pouvoir ou de signature.

☞ Vote pour : unanimité.

Décision n° 5 – délégation de pouvoirs de la trésorière au directeur administratif

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise Mme Marie-José HOFFMANN, trésorière, à déléguer sous son contrôle à M. Mohamed DEKKALI les pouvoirs nécessaires au fonctionnement des comptes bancaires sur l'activité de la Mutuelle Santé Eiffage Energie, et d'engager financièrement la Mutuelle Santé Eiffage Energie par la signature des moyens de paiement jusqu'à 50 000 €. Ce sera le même seuil.

☞ Vote pour : unanimité.

4. ACTUALITES MUTUALISTES

Mme MAITRE évoque le seuil de 15 millions de chiffre d'affaires qui devrait être retenu dans le cadre de Solvabilité II. Cela permettrait à la Mutuelle de rendre le rapport narratif tous les trois ans, au lieu d'annuellement actuellement.

Le plan de départs volontaires à la FNMF, qui concerne une centaine de personnes sans doute réparties dans tous les services, a fait réagir le CSEC et les mutuelles adhérentes à la Fédération. Après un accord entre les syndicats et la Direction, les départs seront prononcés à partir d'octobre (et non plus à partir de juillet). Affaire à suivre, notamment pour le suivi de la Mutuelle.

Le site de la Fédération va opérer une refonte complète, avec sa nouvelle raison d'être, pour être plus proche des mutualistes.

Le groupe VYV a sorti un manifeste pour la santé, lors de la journée mondiale de la santé où il est rappelé son investissement dans les territoires jusqu'en 2025, à hauteur de 500 millions d'euros, axé sur le déploiement des centres et des cabinets médicaux mais également sur la santé mentale. Sur ce thème, le Gouvernement rembourse 8 séances de psychologie par an, mais sur des tarifs imposés et les mutuelles complètent.

M. PENEL-CAPELLE met en garde contre un remboursement trop important qui pourrait créer un appel d'air et créer une trop grande augmentation de la demande.

Mme MAITRE signale que l'action de prévention menée par la Fédération sur le thème « bouger pour votre cœur » n'a pas très bien fonctionné en Guyane. Les affiches n'ont pas été envoyées assez tôt. Il y sera remédié pour les prochaines actions.

La Présidente pense que la Mutuelle devrait se tourner vers ces actions de prévention (alimentation, sport, vieillissement, etc.) plutôt que d'augmenter les prestations : un chantier à ouvrir, car il nécessite également la participation de la Direction.

M. PENEL-CAPELLE remarque que la prévention est un thème majeur dans le groupe. Il pourrait donc s'agir d'une porte d'entrée pour la Mutuelle et lui permettre de développer ses propres thèmes.

5. ELEMENTS STATISTIQUES ET SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2023

M. DEKKALI informe le conseil que le périmètre de la Mutuelle n'a pas changé : toujours 28 entités adhérentes (ANNEXE 1).

Au 30 avril, les effectifs varient peu par rapport au 31 décembre 2022, malgré la sortie des 75 personnes de la BU 265. Les adhérents actifs diminuent légèrement de 0,30% quand les adhérents inactifs, retraités, loi Evin et chômeurs augmentent de 2,64 % (ANNEXE 2).

Les catégories de membres évoluent peu, de même que l'évolution des effectifs par bénéficiaire.

Le ratio actifs/inactifs baisse encore à 2,7. Il était proche de 6 en 2009 (ANNEXE 3).

Les embauches dans le Groupe n'ont malheureusement pas concerné les entités adhérentes à la Mutuelle.

Les effectifs en portabilité ont légèrement diminué (ANNEXE 4).

Pour rappel ; les chômeurs n'ayant pas produit les attestations d'indemnisation pôle emploi depuis trois ou quatre mois sont automatiquement radiés.

M. PENEL-CAPELLE estime que lorsqu'ils ont retrouvé du travail, ils ne s'occupent du sujet de la mutuelle qu'au moment où ils tombent malades et qu'ils ont besoin de remboursement, car le système bloque au niveau des flux Noémie.

M. DEKKALI indique que la portabilité représente un manque à percevoir pour la Mutuelle de 64 K€ pour les 4 premiers mois de l'année et pour un coût de consommation réelle de 45 K€.

L'extrapolation des prestations montre une augmentation de 6,89 %, en raison de remboursements de prestations antérieures, payés au mois de janvier, plus importants que d'habitude ainsi qu'une hausse des tarifs facturés par les professionnels de santé (ANNEXE 5).

M. PENEL-CAPELLE explique que les prestations antérieures se règlent sur les quatre premiers mois de l'année. Les pourcentages reviennent à la normale au bout des quatre mois.

M. DEKKALI rassure le conseil : l'extrapolation à fin mai donne un taux d'augmentation de 4,84 % pour les prestations servies. Pas d'inquiétude, mais un point de vigilance.

Mme MAITRE remarque que si la Mutuelle est à 6,50 % d'augmentation des prestations servies, la moyenne générale est à 3 %. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce doublement par rapport à la moyenne générale : plus de consommation à la Mutuelle ; un retard persistant pour certaines prestations ; ou un problème de logiciel.

Les remboursements aux professionnels affichent environ trois semaines de retard (solde des congés des gestionnaires de frais de santé). Ce retard sera vite rattrapé. L'augmentation de 2 % prévue au budget pour les remboursements était peut-être un peu optimiste et n'a peut-être pas pris suffisamment en compte l'inflation.

M. DUROUX pense que Pro BTP a les mêmes courbes.

M. DEKKALI évoque la situation stable de la trésorerie, arrêtée au 30 avril, qui se répartit toujours dans les mêmes proportions entre : compte chèques et compte sur livret (60 %) ; SCPI (27,9 %) ; actions, OPCVM, autocalls (3,9 %) ; obligations (9 %). Ce sont les autocalls qui rapportent le plus. Au total, pour 600 000 € investis depuis le début, le gain cumulé est de 94 000 € (ANNEXE 6).

Mme MAITRE précise que l'autocall Crédit agricole/Total Energie a été souscrit, il y a un an. Ce placement d'un an, puisque le produit a été libéré, a rapporté 40 000 € (20 % de rendement). Il a été investi 300 000 € dans le dernier autocall (Scor).

M. DEKKALI relève que le compte sur livret rapportera plus cette année. Le taux de rémunération étant porté à 2,6% au 1^{er} avril 2023.

6. VALIDATION DU RAPPORT SUR « L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE »

M. DEKKALI informe le conseil que seules les dates ont changé sur ce rapport, qui sera déposé sur le site de l'ACPR.

Décision n° 6

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le rapport sur l'information financière et comptable.

☞ Vote pour : unanimité.

7. PLACEMENTS

Mme MAITRE signale qu'un seul autocall est en cours, puisque le deuxième est sorti en mai et rappelle que le but de ces investissements est d'éviter les augmentations de cotisations en fin d'année. Deux propositions sont soumises au conseil :

- Autocall Société Générale/Alstom ; maturité de 5 ans ; possibilité de sortir au premier semestre ; rémunération à 4,95 % par semestre.

DM

- Autocall Klépierre/Stellantis ; maturité de 5 ans ; possibilité de sortir au premier semestre ; rémunération à 12,5 % par semestre.

Il est proposé d'investir 300 000 € dans chaque autocall, soit 600 000 € au total.

M. THILLET remarque qu'il est impossible de connaître les actions dans lesquelles sont investies ces sommes. Bien que l'argent récolté permette de ne pas augmenter les cotisations, cette inconnue le gêne un peu.

Mme MAITRE reconnaît que la destination de l'argent investi n'est jamais clairement connue. Il peut aller dans la construction d'usines de batterie pour Stellantis. C'est une supposition.

Pour pouvoir investir 300 000 €, il faut modifier le cadre validé des placements. C'est une obligation légale. Il est donc proposé de baisser le cadre des SCPI à 30 % au lieu de 35 % et de passer les OPCVM à 10 % au lieu de 5 %.

Décision n° 8

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la proposition de modifier le cadre de placement dans la politique de Gestion des risques. C'est-à-dire sur l'immobilier SCPI, descendre à inférieur ou égal à 30 % et sur les actions OPCVM, augmenter le seuil à inférieur ou égal à 10 %.

☞ Vote pour : unanimité.

Décision n° 9

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la proposition de placement suivante. Donc : investissement de 300 000 € dans l'autocall Société Générale plus Alstom à 4,95 % par semestre sur une maturité à 5 ans ; et 300 000 € sur l'autocall Klépierre plus Stellantis, rémunéré à 12,50 % par semestre, également sur une maturité à 5 ans.

☞ Vote pour : unanimité.

Mme MAITRE confirme à **M. DUROUX** que ces placements représentent un demi-point ou un point d'augmentation des cotisations.

8. POINT SUR LA RGPD

Mme MAITRE indique qu'une sensibilisation sur le RGPD a eu lieu la veille (données sensibles, données personnelles, etc.). Cette présentation sera envoyée à tous les administrateurs. Elle peut servir aux élus CSE pour leurs demandes de documents aux salariés.

Les travaux sur le RGPD sont presque terminés. La Mutuelle est toujours accompagnée par le cabinet externe TNP Consultants en tant que DPO.

9. CAS PARTICULIER

Mme MAITRE présente le cas particulier suivant :

Une salariée, anciennement d'Eiffage Energie Systèmes Transport & Distribution, maintenant d'Eiffage Energie Systèmes Gestion & Développement a fait une demande pour son maintien à la mutuelle au tarif préférentiel lors de son passage en retraite.

Environ 40 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Cette personne est partie de la Mutuelle pendant plusieurs années. Elle est revenue à la Mutuelle depuis à peine 2 ans et part à la retraite, l'année prochaine. Elle n'a pas ses 10 années d'adhésion consécutives. Elle a demandé à bénéficier du statut « adhérent retraité » au tarif préférentiel.

Il lui a été répondu qu'elle pouvait rester à la Mutuelle à la tarification globale (cotisation retraitée majorée de la part patronale en vigueur) puisqu'elle n'a pas les 10 ans d'ancienneté. Elle a demandé que sa requête soit réexaminée afin de bénéficier du tarif préférentiel.

M. DEMANGEL demande si elle est revenue par opportunisme ou parce que son mari est à la retraite.

Mme MAITRE répond que cette personne a la possibilité de continuer sur la mutuelle de son mari, mais que les tarifs pour les retraités sont moins intéressants.

C'est le règlement mutualiste qui s'applique. Son article 1 prévoit que :

« Pour bénéficier du tarif préférentiel, l'adhérent et ses ayants droit doivent justifier de 10 années d'adhésion à la mutuelle avant leur départ à la retraite. qu'au bout de 10 ans d'ancienneté à la Mutuelle, la cotisation « retraité » est au tarif préférentiel. En-dessous des 10 ans, c'est la cotisation part patronale + part salariale qui s'applique. »

Décision n° 10 – cas particulier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration refuse la demande d'exception à tarif préférentiel de cette adhérente.

☞ Vote pour : unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. THILLET signale qu'à Eiffage Energie Systèmes Val de Loire, il y a un projet de séparation de l'entité à Tours en deux CSE. Il y aura donc un CSE à convaincre de rejoindre la Mutuelle, même si, à ce jour, tous les salariés y adhèrent déjà.

M. PENEL-CAPELLE indique que la même situation s'est produite en Ile-de-France. Aucun CSE n'est sorti, car la filiale reste la même et que c'est elle qui adhère pour l'ensemble de ses salariés.

Il faudra sans doute garder un point de vigilance au cas où l'un des CSE aurait un avis divergent.

(La séance est levée à 16h05)



ANNEXE 1

Entités adhérentes

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LORRAINE MARNE ARDENNES

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES POITOU-CHARENTES

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD OUEST

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GESTION ET DEVELOPPEMENT

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ILE DE FRANCE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TRANSPORT ET DISTRIBUTION

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE COMTE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES HAUTE NORMANDIE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUS NORD

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ELECTRONIQUE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TRANSPORT FERROVIAIRE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MARTINIQUE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUYANE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA EST

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORD

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AUTOMATISMES ET ROBOTIQUES

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CHAMAYOU

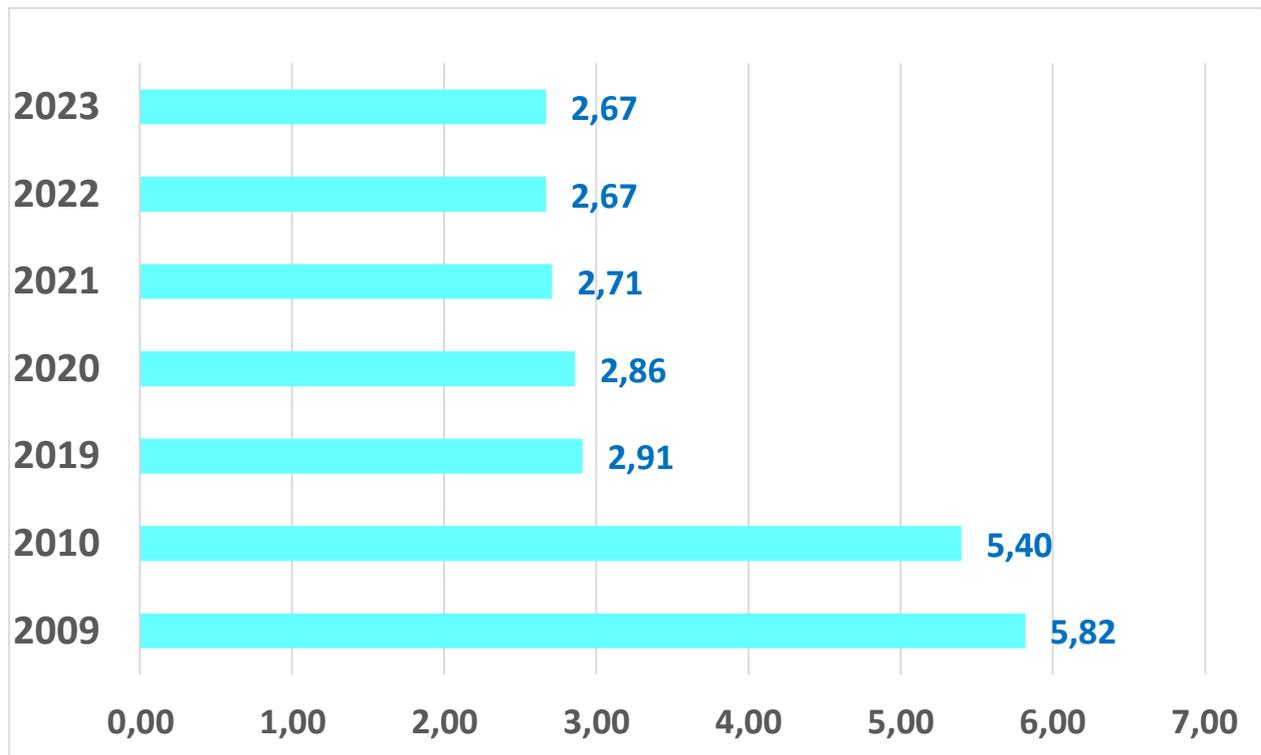
ANNEXE 2

Effectifs à la mutuelle

	30/04/2022	30/04/2023	Différence sur 12 mois	Variation en % sur 12 mois
MEMBRES A	9 947	9 995	48	0,48%
MEMBRES B	5 062	5 021	-41	-0,81%
MEMBRES C	6 147	6 010	-137	-2,23%
TOTAUX	21 156	21 026	-130	-0,61%
Dont adhérents actifs				
	7 294	7 272	-22	-0,30%
Dont adhérents inactifs				
	2 653	2 723	70	2,64%
- Adhérents retraités	2 478	2 568	90	3,63%
- Adhérents Loi Evin	29	33	4	13,79%
- Adhérents chômeurs	145	120	-25	-17,24%
- Adhérents congés parentaux	1	2	1	100,00%
<i>Adhérents actifs / inactifs</i>	<i>2,75</i>	<i>2,67</i>		
Dont bénéficiaires actifs				
	16 416	16 217	-199	-1,21%
Dont bénéficiaires inactifs				
	4 740	4 809	69	1,46%
<i>Bénéficiaires actifs / inactifs</i>	<i>3,46</i>	<i>3,37</i>		

ANNEXE 3

Ratio adhérents Actifs / adhérents Inactifs



ANNEXE 4

Effectifs en portabilité

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	30/04/2023	Variation N / N-1	Variation N / N-4
MEMBRES A (Adhérents)	145	157	192	156	120	-36	-25
MEMBRES B (Conjoints)	49	60	66	48	56	8	7
MEMBRES C (Enfants)	79	94	120	113	106	-7	27
TOTAUX BENEFICIAIRES	273	311	378	317	282	-35	9

ANNEXE 5

Extrapolation des prestations

	REALISE	PREVIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	ECARTS	Variations	% Variations
	2022	2023					sur Prévis	sur réel 2022	sur réel 2022
HONORAIRES MEDICAUX	648	660	736	701	724	693	32	44	6,86%
CHIRURGIE	634	646	679	755	775	690	44	56	8,82%
FORFAIT 24 EUROS	80	81	111	123	117	98	17	18	22,87%
CHAMBRE PARTICULIERE	355	361	459	477	470	378	17	24	6,69%
SOINS EXTERNES	15	15	9	8	7	6	-10	-9	-62,41%
HOSPITALISATION	346	352	653	586	489	383	30	37	10,67%
FORFAIT JOURNALIER	309	314	423	453	409	328	13	19	6,14%
RADIOLOGIE	279	284	307	331	337	314	30	35	12,47%
ANALYSES - LABORAT	275	280	290	296	312	305	24	29	10,68%
SOINS DENTAIRE	211	215	234	242	247	238	23	27	12,98%
PROTHESES DENTAIRES	1 552	1 581	1 393	1 463	1 632	1 639	58	87	5,61%
ORTHODONTIE	521	530	655	537	555	561	31	40	7,76%
IMPLANTOLOGIE	372	379	612	553	526	486	107	114	30,71%
PARODONTIE	50	51	73	69	69	66	15	16	32,09%
AUXILIAIRES MEDIC	458	467	518	531	570	529	63	71	15,51%
PHARMACIE	1 200	1 222	1 261	1 210	1 277	1 242	20	42	3,52%
ORTHOPEDIE APPAREILLAGE	827	842	792	736	853	853	10	26	3,09%
FORFAIT OPTIQUE	2 252	2 294	2 273	2 207	2 356	2 275	-19	23	1,02%
LENTILLES	43	44	73	58	55	50	6	7	17,01%
ACUPUNCTURE	2	2	2	2	2	2	-0	-0	-5,57%
CHIROPRACTIE	5	5	4	7	8	7	2	2	48,49%
DIETETIQUE	4	4	5	5	7	6	2	2	50,54%
OSTEOPATHIE	119	121	143	136	138	128	7	9	7,77%
PEDICURE	22	22	26	29	29	29	7	7	32,80%
PODOLOGIE	2	2	1	2	2	2	0	0	29,43%
PSY ENFANTS	6	6	10	10	10	9	3	3	49,04%
PSYCHOLOGIE COVID	38	39	54	56	60	56	18	18	48,38%
TELECONSULTATION	4	4	12	10	10	10	6	6	144,04%
AUTRES PRESTATIONS	75	76	94	72	66	57	-20	-18	-24,48%
TOTAL PRESTATIONS	10 701	10 900	11 904	11 667	12 112	11 438	538	737	6,89%
TOTAL PRESTATIONS N-1 (2022)	10 548	10 700	10 630	10 435	11 070	10 740	40	193	1,83%
TOTAL PRESTATIONS N-2 (2021)	10 195	10 250	8 054	9 373	10 404	10 710	460	515	5,05%
TOTAL PRESTATIONS N-3 (2020)	10 195	10 240	8 777	9 497	9 603	8 210	-1 853	-1 799	-17,64%
TOTAL PRESTATIONS N-4 (2019)	9 922	9 900	10 490	9 951	10 092	10 284	650	628	6,33%

ANNEXE 6

Situation de trésorerie

	30/04/2021			30/04/2022			30/04/2023			Cadre validé
COMPTE CHEQUE ET COMPTE SUR LIVRET										
COMPTES BANCAIRES	113 979,67			146 080,01			687 217,08			
COMPTE SUR LIVRET BANQUE POSTALE	7 528 536,17	7 715 468,48	61,15%	7 330 016,46	7 372 067,72	60,07%	7 046 439,71	7 509 375,56	59,09%	≥ 50%
COMPTE COURANT EIFFAGE ENERGIE	32 952,64			-104 028,75			-224 281,23			
TITRES SUBORDONNES AGRUME	40 000,00			0,00			0,00			
IMMOBILIER S.C.P.I.										
SCPI PRIMOVIE	1 049 900,00			1 049 900,00			1 049 900,00			
SCPI LAFFITTE PIERRE	1 200 130,00	3 550 456,00	28,14%	1 200 130,00	3 550 456,00	28,93%	1 200 130,00	3 550 456,00	27,94%	≤ 35%
SCPI PIERVAL SANTE	1 000 000,00			1 000 000,00			1 000 000,00			
SCPI PFO DE PERIAL	300 426,00			300 426,00			300 426,00			
ACTIONS ET OPCVM										
UNIBAIL - PERFORMANCE ACTION	200 000,00									≤ 5%
AUTOCALL - ORANGE AXA		200 000,00	1,59%	200 000,00	200 000,00	1,63%		497 750,00	3,92%	
AUTOCALL – C.A.& TOTAL ENERGIES							200 000,00			
AUTOCALL - SCOR							297 750,00			
OBLIGATIONS										
ALCIS CAPI (Fond Commun de Placement)	250 756,80			250 756,80			250 756,80			
TARN GENERALI	600 000,00	1 150 756,80	9,12%	600 000,00	1 150 756,80	9,38%	600 000,00	1 150 756,80	9,06%	≤ 10%
CLN ITRAXX	300 000,00			300 000,00			300 000,00			
TOTAL	12 616 681,28			12 273 280,52			12 708 338,36			